Groupe Pédagogique de Circonscription Oullins – 24 MARS 2014
LA MEDECINE SCOLAIRE : échanges avec le Docteur Christine CROS

Organisation de la médecine scolaire

- Le service médical de la Direction Académique du Rhône :

36 médecins scolaires
16 secrétaires médico-scolaires : interlocutrices privilégiées des directions d'école
Le service couvre le territoire pour tous les niveaux de l'enseignement public, et le 1er degré privé

- La situation de la médecine scolaire du Rhône est correcte en regard des moyennes nationales : 200 postes non pourvus en France.

Les postes existent et sont budgétés, ce sont les postulants médecins qui manquent.

- Depuis 2 ans, refonte du service médico-scolaire, pour faire respecter l'ordonnance de 1945 : toute commune de plus de 5000 habitants est tenue de mettre des locaux à disposition
- Ce sont à terme 17 centres qui seront implantés: existent déjà quelques Centres Médicaux Scolaires pilotes qui permettent de se faire une idée de fonctionnement avant généralisation du système.
- Le CMS regroupe les communes environnantes pour tous les aspects de gestion administrative, un secrétariat fixe permet de proposer aux écoles et partenaires un contact plus aisé en journée. La participation communale se fait au prorata du nombre d'élèves, le déploiement sera finalisé avec les nouvelles équipes municipales.

Exemple de la Loire : 7 centres, interlocuteurs fixes, contacts aisés toute la journée
Le but est d'améliorer les contacts : les coordonnées des secrétariats, infirmières, médecins

- Si urgence réelle → Secrétariat du Docteur Cros

ce.ia69-medecinct@ac-lyon.fr ou christine.cros@ac-lyon.fr
Attention : Toujours doubler avec le secrétariat de l'IEN de circonscription

- Si importance ou problème ordinaire, passer par le secrétariat de l'IEN, avec copie Conseillère Pédagogique Généraliste

- Semaine de rentrée : solliciter les Médecins scolaires, ceux-ci peuvent rencontrer l'IEN, des interventions en réunion de directeurs sont toujours possibles sur demandes
- Le texte de 2001 sur les missions des personnels médico-sociaux est en cour de reprécisions

- Missions des médecins scolaires:

- Visite GS, 2011 → Protocole départemental : visite systématique pour les élèves ayant des difficultés (env. 25/30% des élèves), fiche enseignant pour les enfants repérés
Repérage : Les infirmières sont formées pour que tous les enfants soient vus pour les « bases » : poids – taille – vue – audition – phonologie, outil de test
Bilans : PMI, Médecin scolaire
Il s'agit de repérer les enfants « en risque de … » : maladies, difficultés familiales, développement, handicap
- Visite auprès des élèves à difficulté (20% environ), les 80% autres enfants vont bien : troubles du comportement, phobies, etc…
Evolution : visite en CM plutôt qu'en CE2, liaison avec le collège pour anticiper sur l'entrée au collège
- Suivis au collège : IDEM école
- Suivis Lycée : normalement pas d'intervention, mais en réalité des besoins, donc quelques interventions
+ Visite des élèves mineurs qui travaillent en atelier sur des machines dangereuses (avant Toussaint)

- Cas de maltraitance : le médecin scolaire peut ausculter l'enfant, informer les parents à postériori de son constat, peut le faire hospitaliser.
- Le médecin a parfaitement le droit d'ausculter un élève, sans la présence de ses parents. Si possibilité de programmer la visite (hors urgence) information de la famille sur la date prévue de l'examen, par écrit.
Soupçon ou maltraitance sexuelle avérée : signalement au procureur, action rapide, pas d'obligation de prévenir la famille au préalable

- Visite 3-4 ans en PMI : habitude d'un déroulement dans les écoles maternelles, désengagement progressif – exemple des PAI (recentrage des missions)

- Service social : Assistante sociale second degré + expérimentation en ECLAIR depuis le CM1 (Agnès Dauce)

- Protection de l'enfance : situations avec inquiétudes pour un élève, Information de Situation Préoccupante

- Le groupe pointe les difficultés rencontrées pour établir ce document → Madame Cros rappelle le rôle de « sentinelle » des enseignant
- Question des suites données à l'IP → Madame Cros rappelle l'importance de la qualité de la rédaction du constat pour qu'il puisse y avoir une suite et que celle-ci soit rapide et adaptée : le manque de précision impose des démarches complémentaires pour réunir les informations indispensables à la prise de décision
- Les directeurs font part des difficultés pour informer la famille de l'IP : Madame Cros propose de bien préciser que c'est une aide pour la famille que l'école, par ce qu'elle connait de l'élève pense de son devoir de solliciter les services adaptés du Conseil Général
- L'IEN peut être sollicité pour informer la famille au côté du directeur afin de préserver la relation école-famille
- Pas d'obligation de lire l'IP à la famille, simplement informer de la constitution du document
- Le Signalement au Procureur : mise à l'abri de l'enfant, cas gravissime ; fait par la MDR ou Agnès Dauce, qu'il faut interpeler prioritairement

- Signalement d'événement grave : prévenir l'IEN qui informe les services du Recteur, il s'agit du signalement d'événements qui impactent sur les usagers et pourra être diffusé dans la presse

- PAI et réforme des rythmes scolaires: engagement du médecin scolaire pour le temps scolaire

Pour le périscolaire : il faudra faire un engagement spécifique pour la mairie, le mieux sera de prévoir la présence d'un représentant municipal lors de la signature du PAI, il faudra prévoir comment se déroule la mise en œuvre temps scolaire- périscolaire

- RAPPEL utile : le PAI est établit à la demande de la famille, avec certificat médical, ce n'est pas l'école qui le propose
- Le médecin scolaire peut contacter le médecin traitant si besoin
- Allergies alimentaires : Concerne essentiellement le restaurant scolaire, bien penser à anticiper dès la rentrée si une classe transplantée est programmée pour ne pas « engorger » les plannings des médecins, les informer de la période prévue, puis de la date de départ.

- Appel du 15 si « crise » : exemple de l'épilepsie rarement signalée, si crise à l'école, alerter le médecin scolaire pour qu'il fasse un point avec la famille

- Equipe de Suivi de la Scolarisation : Qui envoie l'invitation ? L'Enseignant Référent fait les invitations y compris vers médecins PMI ou scolaire – Les Consignes données aux médecins : présence prioritaire pour les orientations, une première ESS, des demandes particulières (impossible d'être présents à tout)

- Equipe Educative : Prévenir les médecins à l'avance, dans l'idéal, c'est plus pertinent si le médecin voit l'enfant avant l'Equipe Educative, plutôt qu'après

- Anne-Sophie Widemann explique qu'elle fait un planning de dates pour des EE en septembre, les dates sont retenues par les partenaires, selon les nécessités elle décide ensuite des cas à étudier sur les dates fixées et procède aux ajustements nécessaires.
- Rappel, l'Equipe Educative est un espace d'échange avec la famille. La réunion doit être préparée, les propos tenus doivent être mesurés, les informations portent sur des propositions d'amélioration de la scolarisation.

- Questions sur l'enfant malade à l'école :
- Maladies graves : malade = absence ; Madame Cros rappelle l'existence de l'ESEM : Ecole Spécialisée des Enfants Malades. Dirigée par Monsieur Christophe Bauvarlet ; et de l'IHEP : classes, équipement spécifique
- Contact ASH2 Madame Aduayom au sujet des enfants malades (voir document joint sur la répartition des missions des IEN ASH), les écoles qui scolarisent un enfant en soins et qui ont des questions à ce sujet peuvent solliciter l'IEN, avec copie aux Conseillères Pédagogiques, l'équipe de circonscription vous aidera à avoir les contacts et réponses nécessaires
- Si + de 15 jours d'hospitalisation, l'ESEM est informée et régule la scolarisation, le directeur ou une enseignante prend contact avec l'école
- SAPAD - Service d'Aide de Scolarisation à Domicile : à la maison, absence de + de 15 jours, Catherine Le Carpentier est la coordinatrice. Le SAPAD se met en place à la demande des familles sur proposition de l'établissement scolaire. Nous devons penser à le proposer aux familles concernées: renseigner le document (pièce jointe à cet envoi), lettre à signer, envoi au secrétariat du Dr Cros
- Installation du dispositif : le PE de l'élève est contacté en priorité, s'il n'est pas disponible, il sera fait appel à un autre enseignant de l'école, si cela n'est toujours pas possible, un autre PE du secteur sera sollicité
- Un équipement novateur : installation d'une webcam en classe + ordinateur à la maison pour que l'élève suive les cours depuis son domicile (proposé surtout en collège, lycée)

- Si maladie grave, le Dr Cros doit être informée en priorité, elle avertit le médecin scolaire du cas de l'élève afin de construire des liens.

    - Maladies bénignes: contagions ? non réponse des parents ?
- Evictions : voir le Guide des Maladies Transmissibles
http://www.sante.gouv.fr/guide-des-conduites-a-tenir-en-cas-de-maladie-transmissible-dans-une-collectivite-d-enfants,1433.html
- Texte de loi : voir VADEMECUM de la Direction d'école, BO…
- Si question sur ces sujets : contacter la PMI, le médecin scolaire, la MDR
Ou faire un mail au secrétariat ce.ia69-medecinct@ac-lyon.fr

- NB : L'obligation scolaire prime
- Calendrier vaccinal, document joint à ce compte-rendu

Vaccins obligatoires : DT Polio uniquement

- Si teigne diagnostiquée : éviction, suivi d'un protocole
- Les médecins ont des protocoles pour chaque maladie : gale, méningite, tuberculose…
- Le Certificat de prise de traitement permet le retour à l'école
- Poux : éviction uniquement s'il n'y pas de traitement après plusieurs informations écrites – Vous pouvez demander l'inspection des têtes par l'infirmière scolaire ou la puéricultrice de PMI

- A l'inscription les parents doivent fournir la photocopie des vaccinations DT Polio

- Rappels 25/45/65/85 ans…
- Classe verte : certains emportent le carnet de santé sous enveloppe, si pas de carnet de santé emmener une copie ou le Carnet de Vaccination, demander aux parents de signaler si allergie aux médicaments (en particulier pour la pénicilline)

- Phobies scolaires : Symptôme refus anxieux de l'école – Prévenir le médecin scolaire, composante pédopsy ; suivi nécessaire.

Contacter et/ou orienter la famille vers Agnès Dauce : Réfléchir vers le harcèlement, les cas de protection de la mère ou d'un membre de la famille ressenti comme en danger (l'enfant n'ose pas s'absenter)
L'enfant doit apprendre à se défendre, l'histoire personnelle permet ou non de surmonter les difficultés et les angoisses.
- Les symptômes de phobies scolaires sont à prendre en compte, il s'agit d'une vraie souffrance
- Si la phobie s'exprime à l'école, c'est que quelque chose est à l'origine du problème dans ou autour de l'école.

- Lors d'un diagnostic avéré, un suivi doit se mettre en place: droit à aide du SAPAD, deux fois pour deux mois – Les aménagements de scolarités sont multiples : scolarisation à la maison, à l'école pour tout ou partie – par le CNED - « à la carte » : SAPAD + Ecole avec aménagement d'emploi du temps
- NB : Inflation des signalements de phobies scolaires, en particulier en collège, lycée, mais aussi en école primaire, et dans le supérieur

- Les « crises à l'école » : Madame Cros explique l'organisation du Groupe Départemental : Gestion de crise

Travail pluridisciplinaire avec avec pédopsychiatres
- en Maternelle : difficulté d'être au début du repérage précoce, accompagner la prise de conscience des difficultés par la famille – s'appuyer sur le médecin scolaire.

- Mise en place du Chantier Trouble du Spectre Autistique

- Maladie des enseignants, Congés de longue durée, Commissions médicales, Adaptations de postes

Le Service de Médecine de prévention très réduit dans notre ministère
Voir en cas de maladie de personnel enseignant :
- le Docteur Butaud 0472806361 ou 0472806361 medecin@ac-lyon.fr
- l'Assistante Sociale des Personnels Isabelle Janin: 04 72 80 67 04 ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

- Correspondants Handicap

Rectorat : Brigitte Croso 04 72 80 64 02 sga@ac-lyon.fr
Direction Académique : Nicolas Rimet 04 72 80 69 42 ce.ia69-dpa4@ac-lyon.fr